



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.60
18 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 avril 1997, à 15 heures

Président : Mme BAUTISTA (Philippines)
(Vice-Présidente)

puis : M. SOMOL (République tchèque)
(Président)

SOMMAIRE

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES (suite)

En l'absence de M. Somol (République tchèque), Mme Bautista (Philippines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

(point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/93, 94, 95 et Add.1 et 2, 96 et 97; E/CN.4/1997/NGO/11; E/CN.4/Sub.2/1996/25 et Add.1; A/51/306 et Add.1 et 456).

1. M. ALVAREZ (Observateur du Costa Rica) dit qu'il faut s'opposer absolument à tout type de participation active des enfants âgés de moins de 18 ans à des conflits armés. La volonté politique d'empêcher la participation des enfants devrait l'emporter sur les arguments juridiques contraires, tels que ceux formulés durant la session du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés.

2. Le rôle de l'éducation dans la promotion et la protection des droits de l'homme est largement reconnu et il est contraire à de tels buts de dispenser aux enfants une formation militaire ou un enseignement de nature à favoriser l'hostilité envers autrui. En 1949, le Costa Rica a constitutionnellement aboli son armée. Les enfants costa-riciens sont élevés dans une atmosphère qui exclut entièrement toute formation militaire, ce qui permet de faire régner la paix et la démocratie dans le pays.

3. La délégation costa-ricienne appuie les efforts du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La coopération internationale est indispensable pour lutter contre ces fléaux, et des normes internationales devraient être élaborées d'urgence pour mettre en place les mécanismes propres à les faire disparaître définitivement.

4. M. Alvarez invite les autres délégations à se joindre à la sienne pour manifester la volonté politique nécessaire à l'adoption de ces deux protocoles,

qui ont pour objet de permettre aux générations à venir de se développer et de s'épanouir dans la paix.

5. Mme TIMBERLAKE (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA) déclare qu'elle s'exprime aussi au nom du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

6. Les quatre principes généraux de la Convention relative aux droits de l'enfant - la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement et la participation des enfants - doivent être appliqués pour réduire les effets du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) sur les enfants. Aussi bien les enfants que les adolescents doivent être protégés contre toute discrimination dans l'accès aux soins de santé, à l'information, à l'éducation et à l'assistance sociale dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection par le VIH, alors que ceux qui ont déjà été contaminés doivent être protégés contre toute discrimination fondée sur leur état de santé.

7. Les données disponibles sont manifestement insuffisantes concernant l'incidence de l'infection des enfants lorsqu'ils deviennent des adolescents et la manière, les circonstances et la mesure dans lesquelles les enfants et les adolescents sont infectés à la suite d'activités sexuelles, de violences et d'exploitation sexuelles et de l'usage de stupéfiants. Les gouvernements doivent réunir des données plus complètes sur la transmission du VIH chez les enfants plus âgés et les adolescents et les utiliser pour appliquer des programmes de prévention et de soins.

8. Trois catégories d'enfants sont touchées par le VIH/SIDA : ceux qui sont infectés, ceux dont les familles sont infectées et ceux qui en raison de leur milieu social sont vulnérables à l'infection. Les enfants appartenant à la première catégorie doivent avoir accès à un traitement, à des conseils, à l'éducation, aux loisirs et à l'assistance sociale et doivent être protégés contre la discrimination. Les gouvernements doivent aider les familles des enfants appartenant à la deuxième catégorie et établir des systèmes de soins de substitution au sein de la collectivité en faveur des enfants qui ne peuvent rester dans leurs structures familiales.

9. S'agissant de la troisième catégorie, le refus de fournir aux adolescents des informations sur la sexualité et la reproduction et de leur permettre d'avoir accès à des services de santé accroît leur vulnérabilité au VIH, alors que des systèmes insuffisants de protection contre l'exploitation sexuelle et économique, la toxicomanie, la violence, les conflits armés et les déplacements de populations augmentent sensiblement la vulnérabilité des enfants. Pour contribuer à protéger les enfants contre l'infection, les gouvernements doivent assurer la jouissance des droits de l'homme nécessaires pour que les enfants soient bien informés et dotés des moyens propres à assurer leur développement harmonieux.

10. En 1997, l'ONUSIDA s'attachera essentiellement à examiner comment le VIH/SIDA a changé le monde des enfants; ce qui peut être fait pour promouvoir les droits de l'enfant; et comment les enfants pourraient devenir des

participants essentiels à la réaction collective à la pandémie. Mme Timberlake demande instamment à la Commission et à d'autres organes de défense des droits de l'homme de prendre part à ces efforts.

11. M. BOREL (Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) déclare que la participation croissante à des conflits armés d'enfants de moins de 15 ans constitue une violation flagrante des normes internationales, notamment celles contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le CICR soutient résolument l'adoption de mesures aussi bien préventives que curatives à cet égard, en particulier afin d'interdire le recrutement d'enfants de moins de 18 ans.

12. En 1995, le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté une résolution avalisant un plan d'action visant à mettre fin à la participation des enfants de moins de 18 ans à des conflits armés et à protéger et à assister les enfants victimes de tels conflits. A sa vingt-sixième Conférence internationale, le Mouvement a recommandé que les parties à des conflits s'abstiennent de faire porter les armes à des personnes de moins de 18 ans et prennent toutes les mesures possibles pour garantir que ces enfants ne participent pas aux hostilités. La Conférence a également exigé que les personnes s'étant rendues responsables du recrutement d'enfants de moins de 15 ans soient traduites en justice.

13. Le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants à des conflits armés doit être harmonisé avec le droit international humanitaire et ne doit pas réduire la portée des normes existantes. Il devrait interdire toute forme de participation des enfants aux conflits armés, qu'il s'agisse d'une participation directe ou indirecte, l'expérience ayant prouvé qu'il est difficile d'établir une distinction entre participation directe et indirecte et entre recrutement volontaire et non volontaire.

14. Il est essentiel que toutes les parties à des conflits internes - y compris les forces dissidentes - soient liées par le protocole. Le droit international humanitaire lie tous les combattants, y compris les groupes armés, et ceci sans leur donner de statut juridique.

15. Seules des mesures préventives peuvent améliorer la protection des enfants pris dans un conflit armé. Des solutions à long terme dans les domaines de l'éducation et de la réhabilitation sont également nécessaires. L'ampleur du problème exige que la communauté internationale toute entière s'unisse en un effort commun.

16. M. BOOTHBY (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)) dit que, bien que la plupart des réfugiés soient âgés de moins de 18 ans, il n'est souvent pas tenu compte des enfants et des adolescents réfugiés dans l'élaboration des politiques et des opérations en raison de la tendance à considérer les réfugiés comme un groupe indifférencié, à traiter les enfants et les adolescents uniquement en fonction de leur relation de dépendance à l'égard des adultes et à faire abstraction des besoins et des droits des adolescents.

17. Pour remédier à ces problèmes, la politique du HCR en matière d'enfants réfugiés prévoit que les actions doivent être adaptées aux possibilités et aux

besoins différents des enfants réfugiés. Une attention particulière doit être accordée aux droits de l'enfant à une famille, à l'éducation et à la protection contre l'exploitation et les abus. En ce qui concerne les adolescents réfugiés, la santé génésique, la formation professionnelle, les techniques de préparation à la vie active et les possibilités d'acquérir des revenus sont des questions essentielles qui ne doivent pas être passées sous silence.

18. Comme suite au rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), le HCR a établi un programme explicite définissant des objectifs concernant les droits de l'enfant en vue de renforcer sa capacité de protéger les enfants et les adolescents contre l'exploitation sexuelle et le recrutement militaire, de répondre aux besoins, de défendre les droits des enfants non accompagnés et d'aider les jeunes réfugiés à retourner dans leurs foyers.

19. Dans le cadre de ce programme, toutes les équipes d'urgence du HCR comprendront des agents des services communautaires et de protection. Dans les situations d'urgence complexes, des équipes de soutien communautaire comprendront des spécialistes de l'éducation et de la protection des enfants et des adolescents. Un certain nombre de postes de conseillers principaux pour les enfants et les adolescents seront créés en 1997 pour aider à évaluer les besoins, élaborer des programmes d'innovation et assurer une coordination régionale des politiques et des programmes.

20. L'UNICEF élabore un programme général de formation concernant les droits et les besoins de développement des enfants et des adolescents, et exécutera quatre grands exercices de renforcement des capacités en 1997. Les futurs budgets d'intervention d'urgence comprendront une ligne de crédit pour "l'éducation rapide", et un fonds d'affectation spéciale a été créé pour la réorientation stratégique de la programmation en faveur des enfants et des adolescents réfugiés.

21. Dans le domaine des droits de l'homme, le HCR continuera de demander instamment une interdiction des mines antipersonnel et l'élaboration d'un protocole visant à porter l'âge minimum du recrutement militaire à 18 ans. Il appuie la proposition tendant à désigner un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la question des enfants et des conflits armés, et soutiendra l'établissement d'un code de conduite pour le personnel humanitaire.

22. M. LASTCHENKO (Observateur de la Belgique), après avoir fait sienne la déclaration du représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, dit que son gouvernement est profondément préoccupé par les ravages causés par les mines antipersonnel et, en juin 1997, organisera une conférence internationale à Bruxelles sur la possibilité d'imposer une interdiction totale de telles armes.

23. L'utilisation d'enfants soldats devrait être condamnée aussi vigoureusement que l'emploi de mercenaires et le Gouvernement belge milite sans ambiguïté en vue d'élever l'âge minimum de recrutement des enfants et appuie le principe de la non-participation des enfants âgés de moins de 18 ans à des conflits armés. A cet égard, la Belgique regrette que l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un recul par rapport aux formulations retenues dans les textes les plus récents du droit international humanitaire.

24. Les tristes affaires des enfants qui, en Belgique, ont été enlevés, violés et assassinés ont indigné tous les secteurs de la société belge et conduit à exiger des mesures plus fermes pour protéger les enfants contre de tels actes. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm, a permis de mieux mesurer les dimensions de ce problème et le Gouvernement belge est favorable à l'élaboration d'un instrument juridique international qui prendrait en compte les engagements de Stockholm en criminalisant l'exploitation sexuelle des enfants, prévoirait de poursuivre et de sanctionner tous ceux qui prennent part à de tels actes et de protéger les victimes. La Belgique espère que l'élaboration de projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sera rapidement achevée.

25. Le travail des enfants constitue la forme la plus étendue et la plus complexe de l'exploitation des enfants. La plupart des travaux imposés aux enfants compromettent leur bien-être et leur développement. La communauté internationale devrait élaborer une stratégie visant à éradiquer les formes les plus intolérables du travail des enfants le plus rapidement possible. La délégation belge se félicite donc des initiatives prises par les gouvernements néerlandais et norvégien d'organiser deux conférences internationales sur ce problème, et espère que les résultats de leurs travaux encourageront l'Organisation internationale du Travail (OIT) à parachever la préparation d'un nouvel instrument juridique qui viserait à interdire toutes les formes intolérables du travail des enfants.

26. M. MAXIM (Observateur de la Roumanie) déclare que les situations diverses et complexes décrites dans les rapports considérés sont alarmantes et exigent une réaction urgente et concertée de tous les Etats, comme le prévoit la résolution 1996/85 de la Commission. La délégation roumaine est donc favorable à la mise au point définitive d'urgence des deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

27. M. Maxim dit que l'expérience de son propre pays a démontré la nécessité non seulement d'adopter une législation appropriée, mais aussi de mettre en place des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux efficaces pour surveiller, exécuter ou appuyer des activités visant à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. Après avoir adopté un cadre juridique et institutionnel concernant les droits de l'enfant, le Gouvernement roumain a pris des mesures immédiates pour améliorer la situation des enfants, notamment ceux qui se trouvent dans des conditions particulièrement difficiles.

28. En 1995, le Comité national pour la protection de l'enfant a lancé un Plan national d'action en faveur des enfants fondé sur une conception préventive et globale en vue d'améliorer la situation des enfants, notamment des enfants des rues, et de faire disparaître l'exploitation sexuelle des enfants. Il a aussi établi des programmes d'enseignement et de santé publique spéciaux visant à consolider les familles.

29. Pour empêcher toute aggravation de la situation des enfants dans le contexte des réformes économiques accélérées entreprises dans le pays, le

Président de la Roumanie a lancé un appel et a mis en place un plan d'action, qui doit être exécuté sous la surveillance directe de son cabinet, en vue de protéger les droits de l'enfant.

30. Monseigneur BERTELLO (Observateur du Saint-Siège) dit que le pape Jean-Paul II et ses prédécesseurs ont toujours insisté sur le respect qui est dû à la personne de l'enfant et appelé l'attention sur l'importance fondamentale du rôle de la famille dans la formation de son caractère.

31. La délégation du Saint-Siège exprime une réserve à l'égard de l'introduction trop rapide de deux projets de protocole à la très récente Convention relative aux droits de l'enfant, mais il est incontestable que cet instrument constitue un moyen important de la lutte contre des fléaux aussi graves que la pédophilie et la prostitution.

32. Il est regrettable que le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés n'ait pas pu aboutir à un consensus, car la délégation du Saint-Siège est particulièrement sensibilisée aux conséquences psychologiques et sociales de l'enseignement des techniques de guerre aux enfants. Il faut rechercher la volonté politique nécessaire pour déterminer les principes et le contenu de ce protocole.

33. Le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a accompli peu de progrès, mais on peut se demander s'il n'est pas quelque peu ambitieux de traiter de ces trois sujets dans un seul protocole. Leur complexité rend difficile l'adoption d'un texte de consensus, et il conviendrait de rechercher auparavant leurs interrelations en entreprenant des études plus suivies.

34. La délégation du Saint-Siège est particulièrement préoccupée par le développement du tourisme sexuel et de la pornographie impliquant des enfants, sur le réseau Internet et ailleurs, qui constituent des activités qui dégradent l'humanité tout entière et devraient être criminalisées. Monseigneur Bertello exprime l'espoir que la Commission adoptera une résolution réaliste sur la question tenant compte à la fois de l'urgence des problèmes et du délai nécessaire pour en saisir toute la complexité.

35. M. SCHONVELD (Organisation mondiale contre la torture) se déclare profondément préoccupé par le nombre d'enfants qui dans le monde sont torturés et victimes de violences sous diverses formes. Il donne quelques exemples concernant le Soudan, le Honduras et Bahreïn et demande instamment à tous les rapporteurs spéciaux, les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les groupes de travail spécialisés d'accorder une attention particulière à la situation des enfants et fait observer que, dans les cas à haut risque, on tend à traiter les enfants comme des adultes. Il ajoute que la Commission pourrait tirer des enseignements des méthodes de travail fructueuses du Comité des droits de l'enfant, qui a très largement tiré profit de la participation d'organisations non gouvernementales (ONG).

36. Mme POSTELNICU (Fédération internationale des femmes juristes) déclare que les événements survenus récemment en Belgique ont mis en évidence la nécessité

de traiter du problème de l'enlèvement d'enfants, ainsi que de la vente et du trafic d'enfants, dans le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle dit que son organisation avait effectivement proposé que le terme "enlèvement" figure dans le titre du protocole. La notion de "vente" figure dans le Code civil et le droit commercial, mais l'enlèvement d'enfants est réprimé par le Code pénal. En outre, l'enlèvement d'enfants est plus fréquent, et parfois précède, la vente d'enfants. L'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants, visés à l'article 35 de la Convention, devraient donc être traités dans le protocole, car ils constituent la base de l'exploitation des enfants à des fins sexuelles.

37. Mme AULA (Pax Christi International) dit que, parmi toutes les menaces auxquelles les enfants participant à des conflits armés sont exposés, aucune n'est plus insidieuse que celle que posent les mines antipersonnel. Les enfants sont particulièrement vulnérables car ils sont moins conscients de cette menace que les adultes et n'ont souvent aucun moyen de savoir où les mines ont été placées. La seule manière efficace de les protéger contre les mines antipersonnel et les nouvelles générations d'armes à laser, est d'interdire totalement la production, le stockage et l'emploi de ces armes.

38. Il est hypocrite de la part de gouvernements tels que ceux de l'Italie, de la France, de l'Allemagne et de la Fédération de Russie de soutenir qu'ils souhaitent protéger les enfants dans des instances comme la Commission, alors qu'ils sont opposés à une interdiction totale et continuent de produire et d'exporter des mines antipersonnel.

39. Mme Aula dit que son organisation appuie fermement le Programme de lutte contre la guerre de l'UNICEF et l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui élèverait l'âge minimum de recrutement dans les forces armées de 15 à 18 ans.

40. Mme MOORE (International Save the Children Alliance) dit que les restrictions concernant la liberté de circulation, telles que celles imposées dans les territoires occupés de la rive occidentale et la bande de Gaza, sont qualitativement et quantitativement plus préjudiciables aux enfants qu'au reste de la communauté. A la suite de ces restrictions, l'alimentation des enfants s'est dégradée, le recours au travail des enfants s'est développé et des écoles ont été fermées, les enfants les plus défavorisés étant ceux qui souffrent le plus de cette situation.

41. Dans certains cas, des enfants et des nourrissons sont morts à la suite du blocage aux points de contrôle de l'accès aux hôpitaux, et le sort déplorable des enfants a été en grande partie passé sous silence dans les débats de la Commission consacrés à la situation dans les territoires occupés. La situation et les droits des enfants devrait être au coeur de toutes les délibérations de la Commission et constituer un élément explicite dans les mandats de tous les rapporteurs spéciaux.

42. Mme BLOEM (Fédération mondiale des femmes des Eglises méthodistes et unies), s'exprimant également au nom de 44 autres organisations non

gouvernementales */, dit qu'après la ratification quasi-universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et les engagements pris à l'égard des fillettes dans les grandes conférences internationales de l'ONU, il est intolérable que des violations flagrantes des droits des fillettes continuent de se produire.

43. Des rapports établis par l'UNICEF et le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que des informations publiées dans la presse internationale, montrent que les pratiques traditionnelles nuisibles persistent. Des pratiques telles que le trokosi, le deuki et le devadasi reposent sur la superstition et aboutissent toujours à contraindre les fillettes à se prostituer. D'autres pratiques traditionnelles nuisibles, telles que la préférence pour les fils ou la mutilation génitale féminine, se perpétuent en raison de l'ignorance et d'un attachement acharné à l'identité culturelle. Mme Bloem appelle l'attention sur les recommandations énoncées dans le Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1), et déplore les réactions très insuffisantes des gouvernements à ce sujet.

44. Les ONG que Mme Bloem représente appuient sans réserve la Déclaration et le Programme d'action du Premier Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La criminalisation des auteurs et la décriminalisation des victimes sont absolument indispensables. Elles se félicitent des initiatives prises par divers gouvernements, mais estiment qu'il est nécessaire d'harmoniser les lois, y compris les règles concernant le rassemblement de preuves et les critères d'âge des victimes. En particulier, les programmes nationaux et internationaux de prévention doivent tenir compte spécifiquement des femmes; 90 % des victimes des violences contre les enfants sont des fillettes et les garçons et les fillettes sont affectés de manière différente par l'exploitation sexuelle et ont des besoins distincts en matière de réadaptation.

45. Dans le cadre du rassemblement des données désagrégées par sexe, les ONG que Mme Bloem représente se félicitent de l'excellente analyse faite par les rapporteurs spéciaux chargés d'examiner les questions de la violence contre les femmes et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et recommandent que leurs mandats soient prorogés et que l'aspect spécifique des femmes soit pris en considération dans l'élaboration du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à ces problèmes.

46. Les fillettes sont souvent enfermées dans un cycle de tâches domestiques monotones équivalant à un quasi-esclavage, qui est souvent assorti d'agressions sexuelles et de violences. Les ONG que Mme Bloem représente se félicitent de la proposition formulée par l'OIT d'élaborer une nouvelle convention sur l'élimination des formes les plus intolérables du travail des enfants. Elles appuient les conclusions de l'excellente étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants établie par Mme Graça Machel (A/51/306) et appelle l'attention de la Commission en particulier sur la section consacrée à l'exploitation

*/ La liste des organisations non gouvernementales concernées figure à l'annexe au présent compte rendu analytique.

sexuelle et les violences fondées sur le sexe. Elles demandent instamment à la Commission de défendre les droits des fillettes, en particulier leur droit à l'éducation, qui constitue le moyen le plus sûr d'améliorer leur situation dans le monde.

47. Mme BUWALDA (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) déclare que des millions d'enfants sont employés dans des maisons de prostitution indiennes, dont un grand nombre sont des fillettes enlevées de leurs villages au Népal et vendues aux propriétaires de ces maisons. Elles sont maltraitées et vivent dans des conditions proches de l'esclavage, et pour pouvoir quitter ces maisons, elles doivent rembourser la somme qui a été payée pour les acheter, ce qui peut durer indéfiniment.

48. De même, des milliers de fillettes du Myanmar ont été vendues en Thaïlande pour se livrer à la prostitution. Dans ce cas également, il leur est pratiquement impossible de s'échapper et les deux gouvernements concernés semblent n'adopter aucune mesure pour remédier à cette situation.

49. Mme Buwalda demande instamment aux gouvernements de tous les pays en question de traduire en justice toutes les personnes impliquées dans le trafic d'enfants aux fins de prostitution, en s'attaquant principalement aux fonctionnaires corrompus qui collaborent à cette pratique, et au lieu de poursuivre les victimes de leur donner toute l'assistance dont elles ont besoin.

50. Elle invite le Gouvernement philippin à enquêter sur la persécution dont est victime le père Shay Cullen, qui a pris la forme d'agressions physiques, de brimades et de menaces d'expulsion, parce qu'il a aidé à rechercher des pédophiles notoires et a contribué aux poursuites engagées contre plusieurs personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants.

51. La Commission devrait exercer des pressions sur les pays qui s'abstiennent de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et devrait inviter tous les Etats à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention relative aux droits de l'enfant.

52. M. CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que, durant les quatre années qui se sont écoulées depuis que la Commission a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, seuls cinq pays ont fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre le Programme. Sept ans après que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ouverte à la signature, 187 Etats membres l'ont ratifiée ou y ont adhéré mais, selon les chiffres de l'OIT, 250 millions d'enfants travaillent encore dans le monde. Ainsi, une Convention qui a pratiquement été universellement ratifiée est, paradoxalement, l'instrument qui est le plus fréquemment violé. La ratification d'une convention sans qu'elle ne soit assortie de mesures de mise en oeuvre et d'exécution est manifestement vide de sens.

53. M. Cunniah après avoir cité quelques exemples de la réalité du travail des enfants, indique que, en novembre 1996, 13 élèves d'une école primaire ont été tués et 19 autres blessés dans une explosion dans une usine non autorisée fabriquant des feux d'artifice dans l'est de la Chine; des centaines d'enfants soumis au travail forcé ont été contraints de travailler à proximité de fours à

des chaleurs pouvant atteindre 1 400 degrés Celsius et à transporter des verres en fusion, ce qui a pour résultat qu'un grand nombre d'entre eux sont devenus handicapés; et un programme a été récemment lancé au Pakistan, avec la participation de la Fédération internationale de football association (FIFA), afin de garantir que les fabricants cessent de recourir au travail des enfants pour la production de ballons de football.

54. M. Cunniah dit que son organisation est favorable à une marche mondiale contre le travail des enfants en 1998 en vue d'appeler l'attention du monde sur ce problème et sur la nécessité de prendre des mesures immédiates. Il demande instamment à la Commission d'inviter les gouvernements à fixer des dates limites pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationales généralement acceptées.

55. M. BANDIER (Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud) fait observer qu'un pays qui n'est pas très éloigné du lieu de cette réunion a récemment eu des preuves manifestes que certaines autorités gouvernementales ne sont pas moralement aptes à exercer leurs fonctions. Il y a eu des révélations stupéfiantes de crimes sexuels organisés, de réseaux de pédophiles et de protections accordées à des criminels. Devant la vague de répulsion qui a suivi, on s'est principalement efforcé d'aider les familles endeuillées et d'assurer la protection de l'intégrité physique et morale des enfants.

56. Une solution au problème des violences contre les enfants doit être recherchée non pas dans un esprit négatif de vengeance, mais par l'éducation, l'information et la protection des enfants, dans un monde où la religion, la morale et la cohésion familiale se sont progressivement désagrégées. M. Bandier dit que son organisation a l'intention de dresser un inventaire des principes moraux universels destinés à donner aux enfants une meilleure compréhension des problèmes contemporains et à travailler à l'instauration d'un monde plus sain, plus solidaire et plus équilibré à l'avenir. Il espère que le viol, la torture et les violences contre les enfants seront déclarés crimes contre l'humanité.

57. Mme BRETT (Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers)) fait observer que la participation active des enfants aux conflits armés n'est pas inévitable et qu'un certain nombre de mesures particulières pourraient être prises pour réduire les risques que des enfants ne deviennent soldats. La participation des enfants à des forces armées gouvernementales pourrait être évitée en définissant des mesures de recrutement appropriées et en mettant en place les moyens nécessaires pour les mettre en oeuvre. Le recrutement d'enfants dans des groupes d'opposition armée est, bien entendu, difficile à éviter. Néanmoins, en examinant surtout la situation des enfants qui se trouvent particulièrement en danger, il est plus facile de déterminer les mesures visant à réduire sensiblement les risques de participation des enfants à de tels conflits.

58. Après avoir énuméré un certain nombre de mesures précises qui pourraient être adoptées, Mme Brett dit qu'un grand nombre d'entre elles sont également applicables dans des situations où il n'y a pas de forces gouvernementales et d'opposition en tant que telles, mais un certain nombre de groupes armés différents. Dans toutes les situations, mais en particulier dans celles où les enfants sont délibérément recherchés aux fins de recrutement, l'importance que le gouvernements, les organisations internationales et les ONG adoptent des

mesures actives ne saurait être trop soulignée. Une absence de réaction équivaut à un acquiescement. L'adoption d'une norme internationale claire et sans ambiguïté fixant à 18 ans et non à 15 ans l'âge minimum du recrutement constituerait une mesure particulièrement positive.

59. M. Somol (République tchèque) prend la présidence.

60. Mme SILAWAL (Conseil mondial de la paix) dit qu'un enfant a le droit à l'amour et aux soins, à une bonne éducation et à vivre dans un milieu de tolérance et à grandir, exercer un emploi rémunéré et élever une famille. Malheureusement, les droits de nombreux enfants dans le monde à cet égard sont violés et la forme la plus extrême de ces violations consiste à éduquer les enfants à ôter la vie plutôt qu'à la protéger.

61. Dans certains pays, la religion est utilisée pour enchaîner les enfants aux commandements de Dieu tels qu'ils sont interprétés par des hommes dont la haine constitue la seule base de religion. On enseigne aux enfants dans les écoles du Pakistan des idéologies d'intolérance et le maniement des armes. En Afghanistan, des enfants vivent dans l'ombre de la violence et des fillettes ne sont pas autorisés à aller à l'école.

62. La prostitution, le travail et la vente d'enfants sont particulièrement intolérables, mais sont moins graves que la pratique consistant à faire délibérément des enfants des auteurs et des victimes de la violence. La communauté internationale doit donc lancer un avertissement aux groupes qui enseignent aux enfants l'idéologie de la haine et de la violence et aux gouvernements qui ferment les yeux devant leurs activités.

63. Mme MUNSHI (Organisation internationale pour le progrès) déclare que les enfants dans les pays en développement sont de plus en plus contraints de devenir soutiens de famille et de renoncer à une enfance normale. La forme la plus méprisable d'une telle exploitation est la vente d'enfants pour le travail forcé et la prostitution. On sait que cette pratique est très répandue au Pakistan, mais les tribunaux n'ont pas été en mesure de remédier à une telle situation, en dépit des efforts déployés courageusement par des organisations de défense des droits de l'homme et les médias.

64. La nécessité économique et la connivence des fonctionnaires de l'administration font partie intégrante d'un trafic inhumain et dégradant de fillettes, dont de nombreuses sont enlevées au Bangladesh, au Népal et en Inde. Comme dans les pays occidentaux, ce commerce est florissant et tend à assouvir les désirs de ceux qui ont les moyens de payer et est donc lié aux circonstances économiques. Le mariage des fillettes contre leur gré à des hommes riches mais âgés équivaut aussi à de la prostitution.

65. Il convient de s'attaquer au problème de la demande de services comme la pornographie, la pédophilie et le tourisme sexuel. L'éducation et le développement économique doivent être à l'abri de ces expériences traumatisantes, mais pour la grande majorité de ces enfants, des sanctions pénales contre leurs oppresseurs constituent le seul remède. Les systèmes juridiques modernes n'ont pas été à même de mettre fin à ces fléaux et seul peut-être un retour aux punitions barbares du moyen-âge pourrait résoudre ce problème.

66. Mme Munshi demande l'adoption d'un nouveau protocole concernant les droits de l'enfant définissant en détail les mesures pratiques à prendre pour éduquer à la fois les enfants et les adultes au sujet de la dégradation de l'esprit humain inhérent à la vente d'enfants. Ces efforts devraient être assortis d'une étude intensive des systèmes juridiques aussi bien des pays riches que pauvres pour rechercher les lacunes qui permettent la perpétuation de tels fléaux.

67. M. KHOLI (International Institute for Non-Aligned Studies) déclare que de nombreux enfants pauvres, aussi bien des garçons que des filles, vivent dans des conditions particulièrement dégradantes pour des raisons économiques, en particulier en Asie du Sud. Un accroissement démographique rapide et des normes sociales et culturelles qui établissent une discrimination entre les garçons et les filles ont créé un milieu favorable aux violences contre les enfants. La vente d'enfants pour les contraindre à se livrer à la mendicité, à la prostitution ou au travail constituent une pratique qui touche particulièrement les pays en développement. Les enfants contraints à travailler n'ont jamais reçu la moindre éducation et transmettent leurs chaînes à leurs descendants. L'OIT estime que plus de 6 millions d'enfants au Pakistan sont exposés à des conditions proches de celles de l'esclavage à la suite du travail forcé.

68. En outre, la résurgence du fondamentalisme religieux a poussé de nombreux parents à laisser asservir l'esprit de leurs enfants. Dans les écoles pakistanaïses administrées par des fondamentalistes, les enfants sont généralement enchaînés tout en étant astreints à suivre un enseignement tout à fait éloigné des principes d'éducation moderne.

69. Toutefois, les événements survenus récemment en Belgique, l'exploitation des enfants sans abri par les personnes qui en ont la charge au Royaume-Uni et les activités des pédophiles en Australie constituent des symptômes d'un malaise profond qui ne trouve pas son origine dans les besoins économiques mais plutôt dans la satiété matérielle et la recherche de nouvelles sensations. Le châtement exemplaire des auteurs de tels crimes contre des enfants semble donc devenir une nécessité.

70. Les différents sommets et déclarations consacrés aux droits de l'enfant n'ont guère contribué à faire disparaître ces fléaux, et l'adoption d'un autre protocole concernant les droits de l'enfant n'est guère susceptible d'aboutir à ce résultat. Les habitants des pays pauvres ne comprennent pas de tels protocoles, alors que ceux des pays riches sont dotés de systèmes juridiques qui prévoient des peines modérées et axées sur la réforme. Dans l'intervalle, les violences contre les enfants se poursuivent. Toute l'énergie de la communauté internationale est nécessaire pour exiger des gouvernements qu'ils modifient leurs structures juridiques afin que les citoyens reconnus coupables de violences contre les enfants soient traités comme des assassins, car ils tuent ce qu'il y a de plus précieux dans le monde - l'avenir de l'humanité.

71. M. COFFINIER (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dit que l'expérience de son organisation dans le temps et dans le monde lui permet de conclure qu'une enfance épanouie et éduquée sainement dans la vérité, la liberté et la solidarité constitue une composante essentielle de la recherche de la paix.

72. Il est donc regrettable qu'à Cuba, des enfants soient soumis à un endoctrinement idéologique par le biais du système d'éducation de l'Etat. Les livrets scolaires des enfants mentionnent non seulement les progrès qu'ils ont accomplis à l'école, mais aussi l'étendue de leur intégration idéologique, un facteur qui détermine leurs possibilités d'accéder à des carrières dans des domaines importants comme la sociologie, l'enseignement, le journalisme ou le droit. Une étude récente a montré que les enfants appartenant à des familles religieuses sont exclus de l'université et ne peuvent même pas achever leurs études secondaires.

73. Dans les régions rurales, des mineurs âgés de 11 à 15 ans inscrits dans des écoles de campagne sont contraints de travailler et de résider dans des campements surpeuplés favorisant une promiscuité sexuelle entre enseignants et élèves dans des conditions sanitaires qui laissent beaucoup à désirer. Un tel traitement peut provoquer des troubles neurologiques et psychologiques et les enfants sont aussi exposés à des produits toxiques comme les engrais et les herbicides.

74. En même temps que l'apartheid social favorisé par le système éducatif cubain, la prostitution des enfants se développe par nécessité économique et aux fins du tourisme sexuel. La dignité de la personne humaine doit s'épanouir dans chaque enfant. Les enfants ne sont pas au service de l'Etat, mais c'est plutôt l'Etat qui doit être au service des enfants et de leurs familles.

75. Mme LAROCHE (Parti radical transnational) déclare que les lois birmanes sont incompatibles avec les normes et principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne le système de justice pour mineurs. Les enfants sont aussi enrôlés de force comme soldats sur la ligne de front ou utilisés comme travailleurs forcés, et sont souvent exposés à des violences physiques extrêmes. Seul 10 % du budget national est consacré au secteur social alors que 40 % est affecté aux dépenses militaires. Les autorités birmanes devraient mettre en oeuvre la Convention, permettre une surveillance indépendante pour éviter ce qu'ils appellent la désinformation des ONG et autoriser le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar à se rendre dans le pays, où il devrait accorder une importance particulière à la situation des enfants.

76. En raison des dépenses limitées consacrées par la Chine à l'éducation, dans la plupart des zones rurales - et dans certaines zones urbaines - les parents doivent payer les études de leurs enfants, alors que la loi prévoit que les neuf premières années d'enseignement élémentaire sont gratuites. En outre, le nombre d'enfants laissés en dehors du système éducatif est sans doute plus élevé que ne le donnent à penser les chiffres officiels. S'ils ne sont pas enregistrés, les enfants n'ont pas droit à l'enseignement gratuit, ce que fait que de nombreuses fillettes et plusieurs millions d'enfants migrants ne sont pas inscrits dans les écoles.

77. De plus, quelque 5 millions d'enfants chinois travaillent, représentant parfois 20 % des effectifs de certaines entreprises de village. Le Parti radical transnational est aussi préoccupé par l'application de règlements concernant le travail des enfants et la sécurité au travail : des fonctionnaires chargés de veiller à l'exécution des lois bénéficient parfois des profits des entreprises, acceptent des pots-de-vin ou considèrent que la croissance

économique a la primauté sur la protection des travailleurs. La Commission devrait demander instamment à la Chine d'appliquer la Convention et adopter une résolution concernant la situation des droits de l'homme dans ce pays.

78. Mme CAI Shen (Fédération nationale des femmes de Chine) dit qu'elle est préoccupée par le fait que des conflits armés dans certaines régions menacent gravement la vie des enfants, et en particulier celle des fillettes et des femmes. La prostitution forcée et l'exploitation sexuelle des enfants persistent dans de nombreux pays occidentaux, où elles sont propagées par les médias et Internet. La société devrait se mobiliser pour imposer une interdiction stricte du commerce sexuel et mettre de l'ordre dans les médias.

79. Mme Cai Shen dit que son organisation soutient activement les organes législatifs et administratifs du gouvernement dans leurs efforts pour formuler des lois sur la protection des femmes et des enfants, y compris celles interdisant le travail des enfants. La Chine a déjà atteint l'objectif en matière de vaccination fixé par le Sommet mondial pour les enfants. Le taux de mortalité infantile est inférieur à la moyenne d'autres pays et le taux d'inscription dans les écoles primaires est de 98,7 %. Elle est donc scandalisée par le mépris total de la réalité manifestée par l'orateur qui l'a précédée.

80. Mme MOURAVIEFF-APOSTOL (Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales) fait observer que la disposition apparemment simple de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant prévoit qu'un enfant doit être enregistré, et possède le droit dès sa naissance à un nom et à acquérir une nationalité. Des souffrances psychosociales horribles sont infligées à des jeunes combattants, mais le problème est encore aggravé s'ils n'ont pas d'identité légale : ils peuvent être enrôlés, de force ou autrement, même au-dessous de l'âge déjà peu élevé de 15 ans actuellement envisagé comme âge minimum autorisé pour prendre part aux hostilités.

81. La même observation peut être formulée à propos du trafic, de la prostitution et de la pornographie impliquant des enfants. Les enfants sans identité sont particulièrement vulnérables. Les enfants non enregistrés sont aussi maltraités dans le domaine du travail des enfants, et Mme Mouravieff-Apostol exprime l'espoir que le projet de convention de l'OIT sur le travail des enfants tiendra compte de cette question.

82. Le droit à une identité légale empêche non seulement de tels abus, mais est aussi indispensable pour donner à l'enfant accès à la santé et à des services sociaux, à des régimes d'alimentation subventionnés ou à l'éducation. On refuse souvent à un enfant non enregistré un certificat de fin d'études élémentaires, ce qui l'empêche d'accéder à l'enseignement secondaire. Plus tard dans sa vie, il aura des difficultés pour se marier ou obtenir un titre de séjour. Les enfants non enregistrés et leurs familles ne sont pas inclus dans les statistiques nationales et ne sont donc pas pris en compte dans la planification et les grandes orientations politiques. La vie est un combat constant pour ces personnes et Mme Mouravieff-Apostol demande instamment aux gouvernements de veiller à l'enregistrement universel des naissances dans leurs pays.

83. M. PEREZ BERRIO (Association américaine de juristes) déclare que pour éviter de réduire la portée du projet de protocole à la Convention relative aux

droits de l'enfant, la résolution de la Commission sur ce sujet devrait indiquer clairement que le trafic international d'enfants et le tourisme sexuel impliquant des enfants constituent des crimes internationaux, même en cas de consentement réel ou présumé de l'enfant. Un tel trafic comprend la vente d'enfants aux fins d'exploitation économique ou sexuelle, l'adoption frauduleuse ou le prélèvement d'organes ou d'autres tissus anatomiques; la promotion de la prostitution ou la corruption des enfants; et l'emploi des enfants dans la production de toute forme de matériel pornographique.

84. Le prélèvement d'organes et d'autres tissus anatomiques devrait être traité dans le protocole. Le fait qu'il n'a pas été établi qu'un tel phénomène existe ne constitue pas une raison de ne pas l'interdire. Dans la résolution, la Commission devrait aussi insister sur le fait que le trafic d'enfants à des fins d'adoption internationale illégale constitue un crime international.

85. Des événements récents ont montré que la pédophilie est très répandue et que les pédophiles jouissent pratiquement de l'impunité, car ils sont plutôt considérés comme des malades mentaux que comme des criminels. Quelles que soient les difficultés que pose l'établissement d'une distinction précise entre ces deux situations, les pédophiles devraient être généralement considérés comme responsables de leurs actes et subir le châtement qu'ils méritent. Le projet de protocole devrait donc prévoir que les Etats s'engagent soit à punir sévèrement les pédophiles soit à les envoyer dans des établissements psychiatriques s'ils sont incapables de se défendre.

86. Enfin, M. Perez Berrio dit que son organisation estime que le mandat du groupe de travail devrait être élargi en vue de comprendre une procédure de plainte devant le Comité des droits de l'enfant.

87. Mme HOUTAIN (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit que bien que 13 ans se soient écoulés depuis le retour de l'Argentine à la démocratie après huit ans de terrorisme d'Etat, l'impunité des responsables des violations des droits de l'homme persiste, ce qui bafoue le principe de l'égalité devant la loi et nuit aux relations entre l'Etat et la société civile. La disparition forcée constituait une méthode de répression de prédilection à cette époque et des enfants en ont également été les victimes. Dans certains cas, des femmes enceintes ont disparu ou un enfant a été enlevé avec ses parents, ce qui a abouti à la suppression de l'identité de l'ensemble de la famille.

88. Sur les centaines d'enfants concernés, 58 cas seulement ont été clarifiés et 31 d'entre eux ont rejoint leurs familles. A la suite d'une évolution nouvelle et encourageante, de nombreux adolescents qui doutent de leurs origines recourent aux grands-mères de la Place de Mai dans l'espoir de connaître leur véritable identité. D'autres petits-enfants vivent encore dans le mensonge, en violation de l'article 8 de la Convention. La Commission devrait veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise jamais plus.

89. M. ALBIZURES (Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA)) dit qu'en dépit des progrès politiques accomplis en Amérique centrale la vie quotidienne de ses habitants ne s'est pas améliorée, en particulier celle des enfants. L'extrême pauvreté est très répandue et constitue non seulement un obstacle à l'accès à des droits fondamentaux tels que

l'éducation, une alimentation convenable et à un bon état de santé, mais aboutit aussi à la violence et même à l'assassinat d'enfants. Au Guatemala, 12 enfants des rues ont été assassinés en 1996 et abandonnés comme des ordures dans les rues. La pauvreté conduit d'autres enfants à la prostitution, à un travail mal rémunéré, à l'absentéisme scolaire, à la fugue pour quitter des familles violentes et à la criminalité.

90. La politique adoptée par le Nicaragua au sujet de la pauvreté consiste à éloigner les enfants et, s'ils enfreignent la loi, à les placer dans des prisons pour adultes, où ils sont exposés à toutes sortes de violences. La même situation est observée au Honduras. Dans toute l'Amérique centrale se pose le problème de l'utilisation par les enfants de substances inhalantes toxiques - produites par des sociétés multinationales des Etats-Unis et d'Allemagne, où leur emploi est interdit - comme moyen de lutte contre la faim, le froid et la misère.

91. La CODEHUCA reconnaît que certains gouvernements de la région se sont efforcés d'améliorer la législation concernant les enfants, mais les mesures à cet effet ont été prises avec peu d'empressement et des spécialistes conviennent que les enfants n'ont pas accès dans de bonnes conditions à la justice. La portée de la Convention est limitée par le fait que le Comité des droits de l'enfant ne peut obtenir des informations que lorsqu'il examine les rapports présentés par les Etats parties et ne peut recevoir de plaintes d'un Etat contre un autre ou de particuliers. Un rapporteur spécial devrait être désigné pour étudier l'ensemble de la question des enfants.

92. M. ASHRAF (Inde), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, fait observer qu'au début de la journée la Commission a entendu une déclaration du ministre fédéral du Pakistan, qui avait été auparavant premier ministre du Jammu-et-Cachemire occupé par le Pakistan, ce qui démontre que la question de l'autodétermination du peuple cachemirien, sur laquelle insiste constamment le Pakistan, ne constitue qu'un simple paravent à ses ambitions territoriales. La Commission a lancé de nombreux appels pour que les questions bilatérales soient réglées dans le cadre d'un dialogue bilatéral et ne soient pas soumises à la Commission à des fins de politique intérieure et de propagande. Il est regrettable que ce conseil n'ait pas été entendu par le Pakistan.

93. Le Gouvernement indien rejette totalement les allégations formulées par le ministre fédéral et celles énoncées dans toute déclaration pakistanaise durant la session actuelle. Le bilan du Pakistan en matière de violations des droits de l'homme sur son propre territoire et dans les territoires soumis à son contrôle illégal est tel qu'il doit faire face à des forces centripètes qui contestent son intégrité.

94. Quels que soient les propos que pourrait tenir tout représentant du Pakistan, le Jammu-et-Cachemire appartient légalement et constitutionnellement à l'Inde. Un tiers de l'Etat a été occupé à la suite d'une agression, mais l'Inde ne saurait accepter que quiconque exprime des revendications sur une partie quelconque de son territoire. C'est l'Inde qui a soumis la question de l'agression pakistanaise au Jammu-et-Cachemire à l'Organisation des Nations Unies. La seule question qui reste à résoudre est de savoir quand le territoire sera évacué.

95. Des négociations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan ont lieu actuellement et il est de la plus haute importance que l'atmosphère dans laquelle elles se déroulent ne se détériore pas. Les attaques répétées du Pakistan durant la session de la Commission n'ont guère contribué à la création d'une atmosphère favorable à ces négociations, mais le Gouvernement indien continue d'espérer qu'un dialogue positif et constructif sera entamé.

96. M. KHAN (Pakistan), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, déclare qu'il rejette totalement les observations formulées par le représentant de l'Inde. Tout Etat a le droit souverain de désigner ses représentants à la Commission et il est inconvenant de la part de la délégation indienne de soutenir le contraire.

97. Le Gouvernement pakistanais parle de paix et non de guerre. Tout en réaffirmant la position fondamentale du Pakistan sur le Jammu-et-Cachemire, le ministre fédéral a décrit une méthode possible de règlement du différend dans le cadre d'un dialogue structuré et continu. Toutefois, des mesures crédibles devraient être prises pour mettre fin aux violations constantes des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire. Au moment même où des négociations entre les ministres des affaires étrangères ont été annoncées, l'Inde a intensifié la répression. Quatre militants cachemiriens ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires le mois précédent. La répression et les couvre-feux se poursuivent et des personnes continuent à être détenues dans des prisons. L'accès aux principaux centres d'interrogatoire a été refusé au CICR.

98. Le territoire pourrait changer de mains, mais non les coeurs et les esprits du peuple. Les normes du droit à l'autodétermination doivent être appliquées au Jammu-et-Cachemire pour déterminer le statut définitif de ce territoire et garantir une paix durable et crédible.

99. M. Khan pense comme le représentant de l'Inde qu'une atmosphère favorable à des négociations est nécessaire, mais la délégation indienne a eu tort de prétendre que le Pakistan avait porté atteinte à l'esprit du dialogue en soumettant la question de l'autodétermination des Cachemiriens à la Commission. Le différend sur le Jammu-et-Cachemire constitue un problème central entre les deux pays. Pour le résoudre, la tension pourrait être atténuée en mettant fin aux violations flagrantes des droits de l'homme. Une telle position est cohérente et raisonnable. L'Inde ne devrait pas essayer de dissimuler ses crimes, mais y faire face et rechercher son propre salut au lieu d'accuser vainement le Pakistan.

La séance est levée à 18 heures.

Annexe

Liste d'organisations non gouvernementales soutenant la déclaration faite
par la Fédération mondiale des femmes des Eglises méthodistes
et unies au titre du point 21 de l'ordre du jour

Alliance internationale des femmes, Alliance mondiale contre le trafic des femmes, Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Asia-Pacific Women Law Development, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Center for Women's Global Leadership, Centre des droits de femmes de Pologne, Centre international de la tribune de la femme, Change, CIMA (Concertación Interamericana de Mujeres Activistas por los derechos humanos), Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants, Conférence des femmes de l'Inde, Conférence mondiale des religions pour la paix, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des femmes, Conseil international des femmes juives, Conseil national des femmes du Canada, Conseil national des organisations des femmes allemandes, Défense des enfants-International, Ecole des Soeurs de Notre-Dame, Education internationale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale de la jeunesse démocrate, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Femmes du judaïsme réformé, Global Food and Nutrition Alliance, Internationale socialiste des femmes, ISIS-WICCE, Kenya Alliance for advancement of Children International, Ligue internationale des femmes pour la liberté et la paix, Mouvement international ATD quart monde, Organisation du baccalauréat international, Organisation internationale des femmes sionistes, Pen International-Comité des femmes de lettres, RIFFI Suède (Fédération nationale des associations internationales d'immigrantes) Société antiesclavagiste, Soroptimiste Internationale (Royaume-Uni), Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations de femmes catholiques, Vision mondiale internationale, Zonta International.